



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Procurations : 8**

**Membres absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 16/06/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
23/06/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire :** Valentin DE MUER

<p><b>N° DEL/2023-3-17</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Création de trois emplois permanents à temps non complet dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B, en remplacement d'emplois contractuels existants)</b></p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-8 5°</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que conformément à l'article L332-8 5° du CGFP susvisé, un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps (soit 17h30 ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer trois emplois permanents à temps non complet de professeur de musique pour assurer les missions d'enseignement artistique dans leur discipline (en l'occurrence harpe, piano et guitare), et de conduire de projets pédagogiques et culturels.</p>
---	---

N° DEL/2023-3-17	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De créer</b> trois emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique à raison de 5 heures hebdomadaires pour deux postes et 4 heures hebdomadaires pour un poste, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), pouvant être occupés sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe.</li> <li>- <b>D'indiquer</b> qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération se fera sur la base d'un échelon d'un des grades du cadre d'emploi concerné.</li> <li>- <b>D'actualiser</b> le tableau des emplois en conséquent.</li> <li>- <b>De préciser</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</li> </ul>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 